

Contrat de location - Balise SPOT

Entre la société SIERRA ECHO, SARL au capital de 7500 EUR dont le siège est situé Place Jean Monnet, 56270 Ploemeur

ci après dénommé « le Loueur », d'une part,

et

ci après dénommé « le Locataire », d'autre part.

Il a été convenu comme suit :

Article 1: Objet du Contrat et Prix.

Le Loueur loue au Locataire balise(s) Spot, ci-après dénommé « la Balise » permettant l'identification et la localisation du Locataire. Le Locataire déclare avoir pris connaissance du manuel d'utilisation de la Balise et en accepte expressément les conditions d'utilisation ainsi que les limitations.

Ce contrat est prévu pour débuter le (date de la prise en charge par le Locataire, la date d'accusé réception de la poste faisant foi)

et prendra fin le (date d'expédition par le locataire, date de la poste faisant foi, étant entendu que le Locataire s'engage à utiliser un mode de transport pour lequel le délai annoncé est inférieur à 72 heures) soit une durée de semaines.

Choix	L'offre de location	Première semaine EUR TTC	Semaine supplémentaire EUR TTC	Nombre de semaines supplémentaires	Nombre de balises	Total EUR TTC
<input type="checkbox"/>	« Basic »	75,00 EUR	35,00 EUR			
<input type="checkbox"/>	« Premium »	125,00 EUR	55,00 EUR			
<input type="checkbox"/>	« Fleet »	Sur devis	Sur devis			

Dans le cas où la Balise ne serait pas retournée dans les délais prévus, le Loueur se réserve le droit de facturer au Locataire une pénalité de retard de 10 € par jour de retard/par balise.

Article 2 : Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 300 € par balise et devra être versé au Loueur au moins une semaine avant le début de la période de location.

Ce dépôt de garantie a pour objet de garantir les détériorations ou la perte de la Balise. Après l'accomplissement des formalités de restitution, le dépôt de garantie sera détruit automatiquement ou rendu sur demande, dans un délai d'un mois maximum au Locataire.

En cas de détérioration de la Balise, de perte totale ou partielle, de non restitution des accessoires (housse, mousqueton) imputables au locataire ou pour lesquelles un doute subsiste, le remboursement du dépôt de garantie pourra être différé jusqu'au règlement des frais correspondants par le Locataire.

Contrat de location - Balise SPOT

La Balise est sous la responsabilité du Locataire jusqu'à sa restitution au Loueur. Il est responsable de toutes pertes, dégradation et mauvais usage dont pourrait être l'objet la Balise.

Article 3 : Frais additionnels

Le Locataire s'engage à payer les frais correspondants à la remise en état de fonctionnement de la Balise dont l'expertise sera établie par le Loueur (dans la limite de 300 € TTC par Balise).

Il est responsable de toutes pertes, dégradation et mauvais usage dont pourrait être l'objet la Balise. Le Loueur pourra déduire le montant des réparations sur le dépôt de garantie.

Article 4 : Résiliation anticipée

Si le Locataire renonce à la location et résilie le contrat, la perception de frais de résiliation anticipé par le Loueur se fera dans les conditions suivantes:

- pénalité de 30 € si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début de la location,
- pénalité de 80 € si l'annulation intervient moins de 29 jours avant le début de la location,

La présente clause ne s'applique pas en cas de force majeure.

Article 5 : Prise en charge de la Balise

Le Loueur programme la Balise et effectue un test avant son expédition au Locataire. Dès réception, le Locataire devra vérifier son bon fonctionnement selon la procédure décrite dans le document « Procédure de test d'une balise Spot 2 » (ref. Annexe 1).

Dans le cas où la Balise se révélerait défectueuse, le Locataire devra en informer le Loueur dans les 2 jours. Passé ce délai, le Loueur ne pourrait être tenu pour responsable de la mauvaise exécution du contrat. De même, dans le cas où le défaut était causé par une mauvaise utilisation, le Locataire devra en assumer la responsabilité.

Article 6 : Restitution de la Balise

Le Locataire prendra toutes les dispositions afin d'acheminer la Balise au Loueur dans les délais prévus à l'Article 1.

Le coût de transport retour sera supporté par le Locataire qui s'assurera du bon conditionnement afin de garantir son arrivée en bon état.

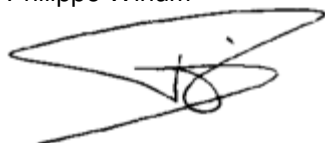
En outre, le Locataire s'engage à communiquer au Loueur immédiatement le « numéro de traçabilité » permettant de suivre l'acheminement du colis.

Article 8 : Litige

En cas de litige, les parties signataires conviennent de porter leur différend devant les tribunaux compétents du ressort du siège du Loueur.

Fait à(signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Loueur
Philippe Winum



Le Locataire

Contrat de location - Balise SPOT

Annexe 1

Procédure de test d'une balise Spot 2

Cette procédure consiste à tester la balise Spot en envoyant un message en mode « DEMANDE D'AIDE », et de vérifier si les contacts email et/ou SMS reçoivent bien les messages.

1. Se placer dans une zone à ciel ouvert.
2. Allumer la balise en appuyant sur le Bouton « On/Off » durant 3 sec. **1**
Le bouton doit clignoter en vert
3. Attendre 3 sec avant d'activer le mode « DEMANDE D'AIDE »
4. Appuyer 3 sec sur le mode « DEMANDE D'AIDE ». **2**
Le bouton doit clignoter en vert
5. Laisser la balise pendant 20 minutes activée dans ce mode (en restant à ciel ouvert).
6. Vérifier dans votre boîte Email ou sur votre mobile la bonne réception des messages. *Attention, les emails sont envoyés par une plateforme dont l'adresse d'expédition est noreply@findmespot.com. Si vous ne recevez pas les emails, vérifiez votre filtre anti-spams.*

